

## L'ÉCOLE PUBLIQUE DE L'ÉTAT DE MICHIGAN

POUR LES ENFANTS ASSISTÉS

La France, par ses savants et ses législateurs, fait récemment tant de recherches et a découvert tant de remèdes pour les personnes assistées et criminelles, que j'hésite à lui parler de ce que nous avons fait dans le Michigan qui n'est élevé au rang d'un État que depuis 1836. Ce qu'un Français fait est tellement marqué au coin de la compétence, de la réflexion et de la logique, qu'on ne doit pas s'attendre à le surpasser. Mais quand je pense que le Michigan est le premier gouvernement qui ait entrepris de donner l'éducation et de placer dans de bonnes maisons tous les enfants assistés et ait réussi à faire de cette entreprise un succès social et financier, je suis fier de mon pays et je suis encouragé à en parler, même à des Français.

M. Victor Bournat, dans son ouvrage très intéressant et très compétent sur les enfants assistés s'éleva avec force contre l'éducation par l'État des enfants assistés. Il peut avoir raison pour la France. Quoique j'aie de sérieux motifs d'en douter. Mais, pour notre pays, nous avons, je pense, démontré que le système du Michigan est humanitaire, économique et efficace pour arrêter le crime et le paupérisme et qu'il doit être adopté le plus tôt possible par tous les gouvernements. J'hésite à me mettre ainsi en opposition avec les idées françaises, car, comme je l'ai dit, la France apporte un grand soin à l'étude de ces questions et met de la foi et de l'enthousiasme dans ses idées.

Pascal aimait la pauvreté comme personne ne pourrait le faire et disait : « J'aime la pauvreté parce que Jésus-Christ l'a aimée et si Dieu permet que je me relève de cette maladie, je suis résolu de n'avoir point d'autre emploi, point d'autre occupation toute ma vie que le service des pauvres. » Quel sacrifice ! Quelle foi ! Quel enthousiasme !

Encore M. de Courteilles a dit des enfants de Mettray pour lesquels il a tant fait : « J'ai voulu vivre, mourir et ressusciter avec eux ! »

Encore M. Demetz, le co-fondateur de la colonie de Mettray, la plus ancienne de toutes les écoles de réforme : « J'espère que Dieu me permettra, quand j'aurai cessé de diriger la colonie, de la servir encore par mon intercession. »

L'honorable et savant Charles Lucas que tout le monde est heureux d'honorer comme un père dans la science sociale, dit en parlant de l'éducation correctionnelle : « C'est un sujet qui depuis plus de cinquante ans est l'objet constant de mes études théoriques et pratiques ».

Votre grande enquête parlementaire, provoquée par M. le vicomte d'Haussonville, est un des beaux travaux de notre époque.

Je dois donc tenir compte des études des Français et de leur dévouement et prendre en grande considération leurs conclusions. J'ai une grande admiration pour les travaux des Français ; elle augmente plus j'étudie leur littérature et leur histoire et je me trouve chaque année de plus en plus en harmonie avec le génie de ce peuple. — J'attends de grands résultats de ses recherches dans les questions sociales.

Mais malgré toute mon admiration pour la France, je me retourne avec affection vers le jeune État du Michigan, pour parler de la manière dont il prend soin des enfants pauvres croyant fermement que son système mérite d'être imité par les plus fiers gouvernements du monde. Les plus intéressants essais de ce genre ont été tentés en Amérique par les Français en 1620 et pendant la domination française de 1622 à 1763. Le premier gouverneur était Samuel Champlain et le dernier était M. de Vaudreuil de Carignac. Les cités de Détroit et de Monroe possèdent encore plusieurs descendants de vieilles familles françaises marquantes. Les premiers occupants trouvèrent la péninsule couverte de forêts épaisses et habitées par des tribus indiennes. Aujourd'hui presque tous les habitants sont Anglais, la population est d'environ 1,500,000. Elle est intelligente, patriotique, et maintient ses institutions avec une libéralité judicieuse. L'État est divisé en 76 districts d'environ 36 milles carrés chacun. Chaque district est divisé en communes de 6 milles carrés. Ces communes sont encore divisées en circonscriptions d'écoles ayant de 2 à 3 milles carrés selon qu'il est nécessaire. Chaque division a son adminis-

tration spéciale pour contrôler ses propres affaires, puis dirigeant tout, dominant tout, le gouvernement des États-Unis, réunissant le tout en une seule nation. Ceci peut sembler compliqué au premier abord, mais c'est simple et pratique, car les pouvoirs et les devoirs de chacun sont parfaitement établis. Parmi les devoirs de chaque administration, est celui de prendre soin des pauvres. La loi exige que tous les nécessiteux soient assistés par leurs parents ou par le public. Personne ne doit manquer du nécessaire. Le chapitre 47 de la loi du Michigan dit que le père ou la mère ou l'enfant d'une personne nécessiteuse est obligé, s'il en a le moyen, de subvenir à ses besoins dans les proportions que les inspecteurs du comté le décideront. Dans le cas de refus ou de négligence de leur part, la loi peut saisir et vendre tout ou partie de leur propriété pour en tirer l'argent nécessaire. Le chapitre 60 des mêmes lois pourvoit aussi à mettre à la charge du district les pauvres qui n'ont pas de parents en position de les assister. Alors le district lève des impôts et grève la propriété de chacun. Les affaires publiques du district sont administrées par un corps quasi-législatif appelé « Comité supérieur » composé d'un membre élu par chaque commune. Le comité est élu chaque année parmi les plus intelligents et respectables habitants. Il se réunit plusieurs fois par an à la capitale de chaque différent comté, et nomme dans chaque comté trois électeurs qui doivent être les administrateurs des pauvres. Il leur est imposé comme devoir de s'occuper des fermes ou maisons où les pauvres sont gardés en permanence. Les pauvres temporaires sont généralement visités à domicile.

L'assistance permanente est évitée autant que possible par des secours à domicile; les administrateurs prennent toutes les mesures nécessaires à l'administration de ces fermes pour engager les employés, pour régler le travail, etc. — Quand il n'y a pas de maison pour cet usage dans le comté, le Comité des administrateurs est autorisé par la loi à acheter et à organiser une ferme qui ne contient pas plus de 320 ares et ne doit pas coûter plus de 12,000 dollars. Tout pouvoir lui est donné pour administrer d'une façon convenable et juste. Le principal magistrat de la commune peut subvenir temporairement aux besoins de ses administrés. Le secours accordé par le Comité ou par le magistrat est généralement suffisant et rarement on se plaint que les pauvres ne soient pas bien traités. Il y a quelquefois trop de générosité ou

trop de parcimonie, mais l'économie charitable est généralement bien entendue.

Le nombre des assistés dans cet État est restreint, comparé avec celui des autres pays. En 1847, Macaulay dit qu'autrefois 1 sur 13 habitants était assisté en Angleterre. Dans le Michigan, en 1878 il n'y en avait que 1 sur 263. Ce nombre comprend ceux qui étaient dans des établissements charitables ou pénitentiaires et tous ceux recevant des secours temporaires à domicile. Nous comprenons, dans ce pays, que le grand problème à résoudre est de maintenir la même proportion malgré l'accroissement de la population, sous peine de voir, comme dans le vieux monde, le paupérisme et le crime devenir un fléau insupportable. Nous croyons avoir trouvé la solution de ce problème par l'établissement du système du Michigan qui procure les soins, la tutelle, l'éducation et rend une famille aux enfants pauvres assistés. Nous sommes persuadé qu'avec ce système, l'État assurera la sécurité de l'industrie et l'éducation de la jeunesse, ce qui empêchera le développement du crime et de la misère. Pour cela il faut remonter à la source de la rivière et la diriger dans un parcours qui ne corrompe pas ses eaux, de façon à ce qu'elle coule pure du commencement à la fin : comme cette rivière dont parle saint Jean : « Puis il nous montre un fleuve pur d'eau vive transparente comme du cristal qui sortait du trône de Dieu et de l'Agneau. »

L'éducation des enfants pauvres est la base du système du Michigan.

Avant 1871 les enfants pauvres assistés étaient seulement gardés dans des établissements publics avec des hommes et des femmes de 25 à 50 ans, ainsi que cela se fait encore dans la plupart des États. Parmi ces adultes pauvres, il y avait souvent ceux qu'on appelle « les pauvres de Dieu », devenus pauvres par suite de malheurs ou de vieillesse. Mais le plus grand nombre étaient devenus misérables moralement et physiquement par suite de leurs excès et de leurs vices. Ces derniers sont bas et corrompus et devraient presque être classés parmi les criminels, car plusieurs ont déjà subi des condamnations. On y trouve aussi les fous qui ne sont pas dangereux et les idiots; l'État a, il est vrai, maintenant des maisons d'aliénés, mais il n'y a rien pour les idiots. Les jeunes enfants étaient donc mêlés avec eux dans les mêmes chambres et les mêmes dortoirs, les bâtiments ne permettant pas

de classification. Souvent les jeunes enfants se trouvaient sans leurs mères ou bien elles leur donnaient de mauvais conseils, leur enseignant la paresse et le vice et ceux qui avaient commencé par être des vagabonds et tendre la main dans les rues, finissaient plus mal.

Le système du Michigan est établi sur les principes fondamentaux suivants :

1° Le devoir et l'intérêt de l'État sont de prendre des mesures pour élever les enfants assistés de façon à les préparer à la vie de famille;

2° L'entière séparation des enfants assistés d'avec ceux qui ont été condamnés pour crimes;

3° La vie de l'asile ne doit être considérée que comme une préparation à la vie de famille, comme un moyen de relever les enfants pour les en rendre dignes, mais jamais comme devant se substituer à elle.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur ces points, il y a déjà été fait allusion à quelques-uns d'entre eux, dans ce *Bulletin*, d'une manière bienveillante et flatteuse, à propos de l'école publique de l'État de Michigan, par M. Drouyn de Lhuys, membre de l'Institut et digne successeur de M. Demetz.

Quant aux devoirs de l'État en cette matière, M. Bournat dit qu'en France, les charges de l'État sont déjà si lourdes que le soin de l'éducation des enfants assistés doit être laissé à l'initiative de la charité privée. Ce savant et compétent écrivain, considérant à un point de vue élevé les droits et les devoirs d'un État quant à l'éducation qu'il doit donner à tous ses enfants, quels que soient les crimes ou la misère de leurs parents, estime que lorsque l'État ne leur assure pas l'éducation morale et intellectuelle, ainsi que de saines habitudes de travail, il n'a plus dans la suite le droit de punir leurs fautes. Me plaçant à ce même point de vue, je dois dire avec le plus grand respect que je suis étonné de la conclusion qu'il en tire. Savoir que l'État doit laisser ce soin à des personnes étrangères, se privant ainsi de tout contrôle et s'interdisant de les secourir autrement qu'en bonnes paroles, La base fondamentale de la civilisation chrétienne est l'éducation morale, religieuse et intellectuelle de la jeunesse. Minez cette base et le corps tout entier de l'édifice, des fondations jusqu'au sommet, est sans sécurité, sans certitude, sans force, sans durée. Ceci est reconnu comme une vérité

évidente dans tous les pays civilisés. C'est cette considération qui fait que, dans le nouveau monde, nous pourvoyons à l'éducation générale au moyen d'impôts sur la propriété et non seulement nous dotons le Michigan d'écoles et de moyens d'enseignement, mais nous forçons les enfants à les fréquenter. Ici non seulement nous payons, mais nous invitons les parents à nous envoyer leurs enfants et nous les y contraignons quand nos invitations ne sont pas entendues. La sécurité de la société dépend de l'éducation des enfants : donc, l'instruction obligatoire pour les enfants les plus riches comme pour les plus pauvres. Loin d'augmenter les impôts, nous voulons au contraire alléger les charges pécuniaires qui pèsent sur le peuple. Par l'éducation nous diminuons le paupérisme et le nombre des crimes, nous augmentons le nombre des producteurs capables de se suffire à eux-mêmes, nous restreignons le nombre des prisons et nous diminuons celui des établissements de charité publique et privée.

Ce que nous disons là n'est pas un rêve vague supposant la réalisation de nos espérances. Les statistiques ont déjà démontré que les mesures préventives et spécialement l'éducation des enfants pauvres ont diminué dans une grande proportion le nombre des crimes et le paupérisme dans notre pays et dans quelques pays d'Europe où ces mesures ont été le plus appliquées. Partant de ce point, il n'y a pas de devoir d'une plus haute importance pour l'État que celui d'assurer l'éducation de la jeunesse et spécialement des enfants les plus pauvres, lesquels sont le plus sujets à devenir soit des assistés permanents soit des criminels. Si c'est le devoir le plus important de l'État, ce doit être aussi le premier à remplir et si l'État ne pouvait lever qu'un impôt, son revenu devrait être affecté à l'éducation des enfants pauvres. Si le budget de la France est déjà trop lourd pour qu'on puisse augmenter le poids dont il pèse sur le peuple, je le rognerais plutôt en quelque endroit, oui ! plutôt partout, que de consentir à négliger les enfants et cela non pas par humanité seulement, mais en vue de l'intérêt même et de la sécurité de l'État. Je reconnais que les budgets de tous les gouvernements sont lourds mais vous pouvez vous assurer que là où ils sont les plus lourds les enfants sont le plus négligés. — Dans l'État de Michigan nous n'avons pas de dette si ce n'est une fort peu considérable que l'excédent des recettes sur les dépenses aura éteinte vers l'année 1881. Dans la petite cité de Coldwater que j'habite, la municipalité n'a pas

de dette. L'école du district, située sur le même territoire, n'a pas de dette ; les églises n'ont pas de dette et si l'on réunit les impôts de l'État, du comté, de la municipalité et de l'école, je crois pouvoir affirmer que la moitié de l'argent versé est affectée à l'éducation. — En poursuivant constamment le but suivant, savoir : éviter une dette et assurer l'éducation de la jeunesse, nous espérons qu'avec la suite des temps et l'augmentation de la population, nous ne verrons pas arriver l'accroissement de la criminalité et du paupérisme de sorte que, plus tard comme maintenant, il n'y aura pas dans le Michigan plus d'un citoyen sur 263 assisté par la charité publique, soit en totalité soit en partie, et je suis obligé de dire en toute sincérité que le devoir et l'intérêt de la France, comme de tous les gouvernements, est de faire de l'éducation des enfants assistés son premier devoir et de placer cette dépense en tête de son budget annuel. La France a remporté trop de victoires par la plume et par l'épée, trop de victoires dans la science et dans les arts, trop de victoires à la chaire et à la tribune, pour avouer en ce jour qu'elle a un devoir à remplir et qu'elle en est incapable. — Quant à la thèse que la charité privée peut subvenir à ce besoin de la jeunesse, je dirai seulement pour terminer :

1° Que la charité privée s'exerçant, soit individuellement, soit par association, telles que l'Église et les sociétés de bienfaisance, a pendant bien des siècles accompli de grandes œuvres et qu'elle aura toujours beaucoup à faire, quelle que soit d'ailleurs l'assistance qu'elle recevra du gouvernement. Mais l'expérience a prouvé que, dans tous les pays, la charité privée est impuissante devant la grandeur de la tâche. Cette charité repose seulement sur les dons des âmes généreuses, et il arrive souvent que la source de ces revenus se tarit au moment même où ils sont le plus nécessaires. Il est impossible, dans ces conditions, d'assurer toujours les secours indispensables. Dans bien des endroits, il n'y aura pas d'efforts organisés, alors la charité privée cessera d'exister. Quand le citoyen ne fait plus l'aumône, elle est surmenée et impuissante devant toutes les demandes qui l'assaillent. De plus, le principe de l'assistance publique, reposant sur la charité privée, est injuste car il dépend exclusivement de la générosité des individus, et l'homme avare s'en va libre de toute charge, pendant que sa propriété est sauvegardée par cette société qui s'épure, en prévenant la criminalité et le paupérisme.

2° La charité privée a été essayée pendant plusieurs siècles, et pourtant la proportion du paupérisme et de la criminalité à la population s'est toujours montrée au désavantage de la société.

L'expérience a démontré que la charité privée ne peut pas suffire à soutenir les enfants assistés et qu'un pouvoir ayant des ressources doit lui venir en aide. L'État est le seul pouvoir qui puisse obtenir des secours des généreux comme des avarés par une égale répartition des dépenses sur ceux qui ont des ressources, proportionnellement à leur fortune.

3° Enfin il a été dit souvent que les institutions devraient seulement être dirigées par le zèle qui procède de la charité privée. Les institutions publiques sont dirigées par des personnes nommées par le gouverneur et confirmées par le Sénat et je suis persuadé que leurs affaires sont conduites avec autant d'économie et d'humanité qu'on peut en trouver ailleurs parmi les efforts individuels. Il a été assuré, mais, j'en suis persuadé, jamais prouvé, que les particuliers peuvent obtenir un meilleur résultat que le gouvernement.

La deuxième idée prédominante dans le système du Michigan est la séparation radicale des enfants innocents des enfants criminels. Je ne plaide pas ici pour notre système pénitentiaire et je dirai seulement que nous avons une école de réforme pour les garçons et que nous venons d'en autoriser une pour les filles. Nous avons donc suffisamment pourvu au soin des enfants criminels, mais aucun enfant non criminel ne doit être reçu dans ces écoles. Dans beaucoup de pays, ils sont jetés ensemble, ici ils sont séparés ; l'influence des mauvais sur les bons est tellement évidente qu'il est inutile que je le prouve. Cependant quelques-uns de nos meilleurs publicistes sur la science sociale ont mis des enfants vagabonds et des enfants criminels ensemble, comme si le traitement nécessaire pour les uns était bon pour les autres. Dans le Massachussets, l'État soutient une école primaire qui reçoit des enfants libres et ceux condamnés par la cour. Aucun enfant ne peut entrer dans l'école publique de l'État de Michigan lorsqu'il a commis des offenses contre la loi.

La troisième idée principale du système est que la maison paternelle est ce qu'il y a de mieux pour les enfants et que les institutions devraient tendre à leur préparer un pareil refuge.

Je vais essayer de vous donner un aperçu du plan de l'École publique de l'État du Michigan.

Dans l'année 1871 le Congrès social des sciences s'occupa des soins qu'on devait donner aux enfants assistés. Étant membre du sénat de l'État, cette année-là, et m'étant beaucoup intéressé à cette classe d'enfants, j'eus l'honneur de proposer un amendement qui devint une loi établissant l'École publique de l'État. Je fus peu de temps après nommé un des trois membres du Comité de surveillance. Cette école ayant été placée dans la commune de Coldwater, j'ai consacré beaucoup de mon temps, ainsi que mes collègues au perfectionnement de l'organisation de l'École dans son administration générale et dans ses bâtiments. L'institution est confiée à un comité de surveillance. Les membres actuels sont l'honorable James Burns, de Détroit, l'honorable Hinds, de Stanton, et l'auteur de ces lignes qui est le membre résident, le secrétaire, le trésorier et qui agit en l'absence du comité. Le comité se réunit une fois tous les mois à l'institution, s'occupe des employés, des salaires, des règlements de toutes sortes et des acquisitions nécessaires. Tous les employés dépendent du comité, l'administration est exercée par un directeur résident et a été le plus souvent attribuée à M. Alden, un gentleman d'une grande valeur, très au courant des affaires. Ses différents écrits sur les sciences sociales lui ont donné une grande place parmi nos contemporains.

Il a à peu près 35 agents qui ont été choisis parmi des personnes très sûres pour s'occuper spécialement des enfants. L'institution est tout à fait établie sur un système de fermes. Il y en a 8 contenant environ 30 enfants et une contenant 50 à 60 enfants. Chaque ferme est confiée aux soins d'une femme très respectable et très chrétienne, qui a les soins d'une mère et donne une attention spéciale à la conduite morale et à l'éducation religieuse. L'habitation du directeur est dans les mêmes constructions. Dans les pavillons, sont les salles d'école où il y a 6 excellents professeurs et où se trouve aussi la cuisine et la salle à manger dans laquelle les enfants mangent trois fois par jour, trente à peu près à chaque table présidée par la femme de la ferme dans laquelle ils résident. La nourriture est simple et saine. On sert toujours de la meilleure viande, la mauvaise qualité revenant toujours cher. Tous les bâtiments sont chauffés par la vapeur et éclairés par le gaz. Dans le deuxième étage de

la maison, se trouvent des dortoirs très propres avec deux rangées de lits, n'ayant jamais de vermine, avec des couvre-pieds bien blancs sur chacun et de bons traversins de plume. Souvent sur ce doux oreiller repose une petite tête qui n'avait jamais connu un aussi bon logis ni entendu de si tendres paroles! Les maisons sont situées de manière à former un joli village avec des allées et des pelouses de gazon. Les terres de la ferme contiennent à peu près 70 ares. Dans cette heureuse demeure, sous la garde d'excellentes et chrétiennes personnes, il y a à peu près 300 enfants d'environ 8 ans, qui n'auraient sans cela d'autre demeure que celle de la maison des pauvres du canton. Grâce à la bonne nourriture, au bon air, aux bons vêtements, il y a absence presque complète des maladies spéciales à l'enfance. Ils sont heureux et contents. Et, cependant, on fait encore mieux, on leur cherche une famille où ils recevront les témoignages d'une affection plus personnelle que celle qui leur est possible de trouver ici.

Pendant qu'ils sont ici ils aident autant que leur âge le leur permet à la ferme, à la buanderie, à la couture, à la cuisine, à la cordonnerie. Ils suivent régulièrement l'école. Mais quand l'occasion s'en présente, ils vont dans une nouvelle famille comme ils n'en ont pas connu depuis qu'ils ont perdu la leur par les fautes ou les malheurs de leurs parents. Le nouveau gardien prend l'enfant par un contrat écrit, à condition de lui donner de l'instruction, de l'envoyer à l'école au moins trois mois par an et de l'élever, de l'entretenir comme un membre de sa famille. Il existe aussi une clause qui permet au conseil d'annuler le contrat s'il n'est pas honnêtement exécuté et de rendre l'enfant à l'institution. Un agent de charité et de correction surveille la manière dont l'enfant est traité et rend compte de sa conduite. De cette manière, depuis l'ouverture de l'école en 1874, 400 enfants ont été placés dans les familles considérées comme les meilleures et les plus sûres auxquels il faut ajouter 300 enfants dans l'institution, ce qui fait que le conseil et les agents ont à prendre soin de 700 enfants. Nous savons que, sans ces écoles, le nombre des criminels serait effrayant et mettrait constamment en péril la société.

Voilà pour résumer ce qui a été fait dans l'école publique du Michigan pour les enfants assistés. Nous pensons avoir fait un bon ouvrage; le résultat le prouve et quand des paroles encourageantes nous arrivent de France adressées par des

hommes tels que M. Drouyn de Lhuys, et d'Angleterre, par miss Carpenter d'édifiante mémoire, et, dans notre pays, par un homme aussi éminent que le révérend Dr Wines, nous sommes encouragés dans notre tâche et récompensés par la satisfaction d'avoir fait le bien. Nous recommanderons ce système à l'attention sérieuse des législateurs et des spécialistes de la science sociale et nous espérons qu'ils s'attacheront à ces trois grandes idées :

1° Que l'on doit séparer entièrement les enfants innocents des enfants criminels;

2° Que c'est une institution temporaire qui donne de l'instruction aux enfants et leur cherche une famille où ils trouveront de bons traitements pendant leur minorité;

3° Que l'expérience prouve qu'un enfant placé dans les écoles de l'État de Michigan y subit une bonne influence, y est élevé et qu'on lui donne un excellent asile à meilleur marché qu'il n'est possible de le faire à la maison des pauvres. — Cela démontre l'économie en même temps que l'humanité du système. La dépense est par an d'environ 120 dollars par tête, elle a été de 112 dollars en 1879.

C. D. RANDALL,  
*Sénateur, auteur de la loi  
sur l'éducation charitable.*

## LA TUTELLE

### DES ENFANTS ABANDONNÉS OU COUPABLES

EN POLOGNE

Pour exposer de quelle manière est organisée la tutelle des enfants abandonnés ou coupables dans notre pays et l'économie des lois qui la régissent, je pourrais me borner, sans doute, à décrire les institutions fondées dans ces derniers temps, telles qu'elles existent aujourd'hui, et m'en tenir aux dispositions législatives actuellement en vigueur. Cependant je suis tenté de m'étendre davantage, de raconter l'origine et de retracer l'histoire des institutions relatives à la tutelle des mineurs délaissés ainsi que le développement des doctrines et des idées qui les ont inspirées. Plusieurs causes se sont réunies pour m'y déterminer : ce sont, par exemple, la complète ignorance à l'étranger de ce que nous avons fait jusqu'à présent sous ce rapport, — la dispersion, même dans nos livres, des renseignements et des indications nécessaires, l'utilité qu'il peut y avoir à décrire la manière dont cette idée de la tutelle a germé et s'est développée, comment et où il faut en rechercher l'origine, — la conviction qu'on ne saurait comprendre et apprécier le tableau que je me propose de tracer, que si on connaît l'histoire de son développement et si on saisit bien tous les détails qui ont contribué à former son ensemble, — enfin, je l'avouerai, un petit grain d'orgueil national, qui me fait nous vanter que nous n'avons jamais été les derniers sous le rapport de ce qui touche à l'humanité, ni sous celui des réformes dont les plans n'ont été entravés dans leur exécution et leur développement que par suite de circonstances défavorables et que, par ces mêmes plans, nous avons souvent devancé les autres nations.